

Délibération DEL-CC-2025-243

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 16 DECEMBRE 2025

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le seize décembre deux mille vingt-cinq, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (52) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, François MARY, Bruno BODIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Claire GINGREAU, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Joël BARRAUD, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Sylvie BAZANTAY, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, André BOISSONNOT, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Julie COUTOIS, Pascale FERCHAUD, Jean-Baptiste FORTIN, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Corinne TAILLEFAIT, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU

Pouvoirs (9) : Marie JARRY pouvoir à Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD pouvoir à Pierre-Yves MAROLLEAU, Jean Claude METAIS pouvoir à Emmanuelle MENARD, Jean-Pierre BODIN pouvoir à Johnny BROSSEAU, Marie-Line BOTTON pouvoir à Rachel MERLET, Bernard CARTIER pouvoir à Claudine GRELLIER, Jean-Paul GODET pouvoir à Dany GRELLIER, Jean-François MOREAU pouvoir à Bérangère BAZANTAY, Stéphane NIORT pouvoir à Armelle CASSIN

Absents (23) : Marie JARRY, Gilles PETRAUD, Cécile VRIGNAUD, Sébastien GRELLIER, Jean Claude METAIS, Florence BAZZOLI, Jacques BELIARD, Jean-Pierre BODIN, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Stéphanie FILLON, Pascal GABILY, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Muriel HELOU-DEVILLERS, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-François MOREAU, Stéphane NIORT, Philippe ROBIN, Rodolphe ROUE, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU

Date de convocation : 10-12-2025

Secrétaire de séance : Jérôme BARON

ASSAINISSEMENT

Assainissement collectif : tarifs 2026

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie assainissement ;

Considérant la proposition de la commission assainissement du 19 novembre 2025.

Il s'agit d'adopter les tarifs de l'assainissement collectif pour 2026.

A. La redevance d'assainissement collectif

En 2025, le tarif de la redevance d'assainissement collectif qui s'applique à l'ensemble des usagers de l'Agglomération du Bocage Bressuirais est le suivant :

Abonnement 1^{er} semestre : 28,00 € HT (56 € HT/an du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025)

Abonnement 2^{ème} semestre : 30,50 € HT (61 € HT/an du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026)

Part variable : 1,89 € HT / m³

Suite au travail réalisé par les membres de la commission assainissement et à la discussion engagée en réunion de Président et Vice-Présidents, il est proposé de faire évoluer les tarifs de la redevance assainissement collectif pour l'année 2026 de façon à générer une recette en augmentation de 1,5% pour la part Agglo2B.

Les tarifs proposés pour 2026 sont donc les suivants :

Abonnement 1^{er} semestre : 30,50 € HT (61 € HT/an du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026)

Abonnement 2^{ème} semestre : 31,00 € HT (62 € HT/an du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027)

Part variable : 1,90 € HT / m³

A. Les autres tarifs de l'assainissement collectif

Les membres de la commission assainissement proposent de faire évoluer les tarifs pour 2026 de la manière suivante (environ 1,5%) :

		Proposition tarifs 2026
Réalisation d'un branchement assainissement	Forfait 1 650 € HT + coût réel au-delà de 6 ml (1/2 tarif dans le cas d'une servitude en terrain privé)	Forfait 1 675 € HT + coût réel au-delà de 6 ml (1/2 tarif dans le cas d'une servitude en terrain privé)
PFAC-D : participation pour le financement de l'assainissement collectif « domestique »	1 100,00 € net	1 116,00 € net
PFAC-AD : participation pour le financement de l'assainissement collectif « assimilés - domestique »	1 100,00 € net	1 116,00 € net
PFAC-D : pour les maisons existantes	550,00 € net	558,00 € net
Contrôle obligatoire du branchement d'assainissement collectif dans le cadre des ventes (y compris contre-visite)	160,00 € HT	162,00 € HT
Interventions liées à des casses causées par un tiers sur les réseaux d'assainissement (EU ou EP)	240,00 € HT / heure	244,00 € HT / heure
Forfait puits		

30 m ³ / personne au foyer avec un maximum de 120 m ³ / foyer / an (base déclaration impôts sur le revenu)		
Traitement des matières de vidange et des graisses		
Matières de vidange	17,00 € HT/ m ³	17,25 € HT/ m³
Graisses	44,00 € HT/ m ³	44,50 € HT/ m³

Les évolutions proposées pour 2026 des tarifs au mètre linéaire d'un branchement **d'eaux usées** d'une longueur totale supérieure à 6 mètres sont les suivantes :

	Tarifs 2025		Proposition tarifs 2026	
	Sous voirie	Plein champ	Sous voirie	Plein champ
Canalisation diamètre 125 mm	100.00 € HT / m	60.00 € HT / m	101,50 € HT / m	61,00 € HT / m
Canalisation diamètre 160 mm	110.00 € HT / m	70.00 € HT / m	111,50 € HT / m	71,00 € HT / m
Canalisation diamètre ≥ 200 mm	120.00 € HT / m	80.00 € HT / m	122,00 € HT / m	81,00 € HT / m

Ces tarifs (y compris le forfait) sont divisés par deux dans le cas d'une servitude en terrain privé.

Les évolutions proposées pour les tarifs des contrôles des branchements d'assainissement (EU et EP) pour 2026 sont les suivantes :

Surface du bâtiment à contrôler	Tarifs 2025	Proposition tarifs 2026
Surface < 500 m ²	160,00 € HT	162,00 € HT
500 m ² ≤ surface < 5 000 m ²	380,00 € HT	386,00 € HT
5 000 m ² ≤ surface < 15 000 m ²	600,00 € HT	609,00 € HT
Surface ≥ 15 000 m ²	720,00 € HT	731,00 € HT

Le conseil communautaire est invité à :

- **approuver les tarifs de l'assainissement collectif pour 2026 comme détaillé ci-dessus ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **19 DEC. 2025**

Notifié ou publié le **19 DEC. 2025**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

